



COMMUNIQUE

de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse

Le Président de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'aide de l'Etat à la presse porte à la connaissance des directeurs de publication et directeurs des radios et télévisions non confessionnelles que le délai de réception des demandes d'accès à l'aide de l'Etat à la presse pour l'année 2016, initialement fixé au 04 août 2017 est prorogé jusqu'au 18 août 2017.

Ce nouveau délai doit permettre aux postulants qui ne l'ont pas encore fait, de déposer leurs dossiers de demande et à ceux qui ont déposé des dossiers incomplets de les compléter.

Il est à préciser que les demandes sont constituées par organe de presse et non par entreprise ou groupe de presse.

La demande adressée au Président de la Commission, sise au siège de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), rue de l'EPP Agbalépédogan à Lomé, devra comporter les pièces permettant de vérifier que le postulant remplit les conditions prescrites par le décret n° 2009-065/PR du 30 mars 2009.

L'ensemble des conditions d'éligibilité à l'aide de l'Etat à la presse est disponible sur le site internet de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, www.haactogo.tg.

Fait à Lomé le 09 août 2017




Badilbassa BABAKA